

# Haies & réglementations

---

formation AFAC-agroforesteries / 1<sup>er</sup> décembre 2016

DDTM 44 / Xavier Milaret



PRÉFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE

Direction départementale des territoires et de la mer  
de la Loire-Atlantique

# Démarche de la DDTM 44

---

Contexte :

PAC / BCAE 7

- entretien des haies & arrachage / déplacement
- clarification des réglementations applicables aux haies
- résultat = un guide pédagogique
- cible = monde agricole mais aussi autres propriétaires fonciers

# Haies & réglementations

---

## 1) PAC 2014 – 2020 :

haies admissibles / déclaration PAC / SIE /  
BCAE7 / ERMG 2&3

## 2) code de l'environnement :

site Natura 2000 / site classé / espèce  
protégée / évaluation environnementale / loi  
sur l'eau

## 3) code de l'urbanisme :

espaces boisés classés / éléments de paysage  
protégés

## 4) autres dispositions :

AFAFE / bail rural

# 1/ PAC 2014-2020

Les haies dans la PAC :

- surfaces admissibles PAC si :
  - dispositif linéaire,
  - largeur < 10 mètres,
  - composé d'arbustes (éventuellement avec arbres et ligneux) ou d'arbres & de ligneux,
  - hors discontinuité supérieure à 5 mètres
- éligibles SIE si haie sur ou adjacente à une terre arable (donc hors prairie/chemin/SNE de part et d'autre) → 1 ml haie ≈ 10 m<sup>2</sup> SIE
- haies = obligation de déclaration PAC
- conditionnalité des aides via BCAE 7 et ERMG 2&3

# 1/ PAC 2014-2020

---

## BCAE 7 :

- interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1er avril et le 31 juillet inclus
  - intervention pour motif de sécurité possible
  - entretien de pied de haie possible
  - toutes techniques d'entretien autorisées du 1<sup>er</sup> août au 31 mars, y compris coupe à blanc
- maintien de toutes les haies de l'exploitation :
  - si l'agriculteur en a le contrôle...  
(i.e. sauf mention contraire dans bail rural)

# 1/ PAC 2014-2020

BCAE 7 / évolution d'un maillage de haies :

- déplacement de haie  $< 2\%$  du linéaire ou 5 m, par campagne
  - toujours autorisé / pas de dossier nécessaire
- suppression définitive de haie
  - après déclaration à la DDTM
- pour suppression définitive (sans replantation) :
  - \* nouvel accès  $< 10$  m
  - \* PC de bâtiment d'exploitation
  - \* DUP
  - \* AFAFE avec conseil environnemental (#)
  - \* etc.

# 1/ PAC 2014-2020

---

## BCAE 7

possibilités d'évolution d'un maillage de haies :

- suppression définitive de haie (suite)
  - après déclaration à la DDTM
  - pour remplacement de haie
  - autres déplacements de haie (> 2 % linéaire & 5m)
    - \* regroupement de parcelles
    - \* transfert de parcelles entre exploitations
    - \* si meilleur emplacement environnemental (#)

# 1/ PAC 2014-2020

## BCAE 7

possibilités d'évolution d'un maillage de haies :

- (#) organismes de conseil environnemental :
  - chambres d'agriculture
  - associations agréées au titre de l'environnement
  - Bois Bocage Énergie
  - organismes spécialisés en agroforesterie :
    - AFAC Agroforesteries (et membres),
    - AFAF, AGROOF
  - fédérations de chasse
  - CIVAM
  - conservatoires botaniques nationaux
  - conservatoires d'espaces naturels
  - parcs nationaux et parcs naturels régionaux



# 1/ PAC 2014-2020

---

ERMG 2&3 :

- respect des espèces protégées & des sites Natura 2000
- évolution des modalités de contrôle en 2017
  - ➔ hypothèse de nouveaux points de contrôle : en cours d'examen...

# 1/ PAC 2014-2020

---

En cas de défaut :

- manque de SIE (5 % exigées)  
=> paiement vert (= 30 %) réduit à due proportion
- défaut mineur lors d'un contrôle  
=> avertissement précoce  
i.e. maintien du montant de la PAC  
mais nouveau contrôle pour vérifier la mise en conformité dans les 2 ans
- autre défaut  
=> sanction financière selon un barème

# 2/ code de l'environnement

---

À proximité d'un site Natura 2000,  
dossier d'incidence Natura 2000 nécessaire si :

- arrachage de haie (2nde liste locale 44)
- autre procédure :
  - ZAC,
  - AFAF,
  - ICPE soumise à autorisation,
  - dossier « loi sur l'eau »
  - coupe et abattage d'arbre en EBC,
  - modification d'un élément paysager protégé  
...sauf si charte Natura 2000 signée
- → contacter animateur Natura 2000

# 2/ code de l'environnement

---

En site classé :

- replantation, arrachage (voire coupe à blanc ?) sont soumis à autorisation spéciale
- → contacter l'inspecteur des sites de la Dreal

En présence d'une espèce protégée :

- demande de dérogation aux espèces protégées...

# 2/ code de l'environnement

---

Projet soumis à évaluation environnementale (systématique ou cas par cas) :

- ICPE soumises à autorisation ou enregistrement
- projets hydrauliques  
( $S > 100$  ha, S asséchée ou mise en eau  $> 1$  ha...)
- les travaux, constructions et opérations d'aménagement  
( $SP \geq 10\,000$  m<sup>2</sup> ou terrain d'assiette  $\geq 5$  ha)
- les terrains de camping et caravanage  
( $> 7$  emplacements)
- les AFAFE
- terres incultes  $> 4$  ha → exploitation intensive

# 2/ code de l'environnement

---

Dossier « loi sur l'eau » :

- pas directement les interventions sur les haies
- plutôt lié à une autre procédure...
- dossier d'incidence Natura 2000 obligatoire
- si autorisation « loi sur l'eau »  
alors autorisation unique  
=> élargissement à espèces protégées

# 3/ code de l'urbanisme

---

Espaces boisés classés (EBC) :

- les coupes et abattages d'arbres dans tout espace boisé classé sont soumis à déclaration préalable

Éléments de paysages protégés par le PLU :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer les éléments paysagers identifiés et protégés par le PLU sont soumis à déclaration préalable

# 4/ autres réglementations...

---

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) :

- si DUP : suppression de haies possible
- sinon : déplacement de haies possible DONC
  - maintien du linéaire à vérifier à l'échelle de chaque exploitation
  - faire valider les déplacements prévus par un organisme de conseil environnemental

Bail rural :

- sauf mention contraire, l'exploitant a la charge de l'entretien des haies